



Décision CODEP-CLG-2014-055438 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014 relative à la nomination des membres du comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la décision n° 2011-DC-0235 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2011 portant création du comité technique de proximité auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales et d'attribution des sièges établis suite au scrutin du 4 décembre 2014 pour les élections des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Décide :

Article 1

Conformément au résultat du scrutin du 4 décembre 2014, le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives du personnel de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) au sein du comité technique de proximité de l'ASN est fixé ainsi qu'il suit :

- quatre sièges de titulaires et quatre sièges de suppléants au syndicat UNSP FO ;
- deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants au syndicat CFDT.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire :

Au titre du syndicat UNSP-FO :

Membres titulaires

Yohann Mabrier
Guillaume Petitpré
Marc Champion
Mickaël Nataf

Membres suppléants

Fabienne Bizien
Carole Dormant
Médhy Melin
Hervé Visseaux

Au titre du syndicat CFDT :

Membres titulaires

Chantal Bardelay
Aurélie Isambert

Membres suppléants

Christine Charbonneau
Sophie Delisle

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 décembre 2014

Signée par

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET